



## **Règlement Concours de pétanque de la Feria 2026** **« Grand Prix de la Feria 2026 »**

**Samedi 15 août 2026 : Triplette**  
**Dimanche 16 août 2026 : Doublette**

### **Article 1 : Organisation de l'événement**

La Ville de Béziers organise deux concours de pétanque pour la Feria 2026 au Plateau des Poètes à Béziers :

- Samedi 15 août 2026 : un concours en Triplette, accessible à tous à partir de 12 ans – Premier match à 9h00
- Dimanche 16 août 2026 : un concours en Doublette, accessible à tous à partir de 12 ans – Premier match à 9h00

La Ville offrira à chaque participant un chapeau de la Feria, dans un esprit festif et fédérateur.

### **Article 2 : Inscriptions limitées**

- Ces deux concours sont gratuits et ouverts à toute personne âgée de 12 ans révolus, licenciée ou non.
- Inscriptions limitées à 64 équipes par jour, uniquement en ligne sur le site officiel : [www.ville-beziers.fr](http://www.ville-beziers.fr)
- Aucune attestation médicale ni justificatif n'est requis pour participer à ces concours de pétanque.

### **Article 3 : Consignes générales et interdictions**

- Les participants s'engagent à respecter les consignes de l'organisation
- L'encadrement sécuritaire est assuré par la Police municipale et les sapeurs-pompiers de Béziers.
- Les animaux (chiens y compris tenus en laisse) sont formellement interdits sur ces concours.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Tout contrevenant engage sa responsabilité personnelle en cas d'incident ou d'accident.

### **Article 4 : Assurances et responsabilités**

- La Ville de Béziers est couverte par une assurance Responsabilité Civile auprès de la compagnie Aréas Assurances.



## **Article 5 : Fonctionnement du tournoi – Classement**

- 16 poules de 4 équipes
- 3 matches minimum par équipe
- Matinée : matches de poules – Après-midi : phases finales avec élimination directe (à partir des 1/8èmes de finale les parties sont en éliminations directes sous forme de tableau descendant jusqu'à la finale)
- Chaque 1<sup>er</sup> de poule est qualifié pour les phases finales du concours
- Rencontre en 13 points
- Le classement des poules s'effectue en attribuant des points à chaque équipe de manière suivante : 1 point pour la victoire et 0 point pour la défaite

- **En cas d'égalité :**

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité à l'issue des matches de poules, leur classement sera établi en tenant compte des facteurs ci-après. Chaque facteur n'est à prendre en compte que si celui qui le précède n'a pas permis de départager les équipes concernées :

- 1) Nombre de points terrain obtenus sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes concernées ;
- 2) Goal-average sur l'ensemble des rencontres jouées ;
- 3) Goal-average sur l'ensemble des rencontres ayant opposé entre elles les équipes restant concernées ;
- 4) Cumul des âges des participants, l'équipe la plus jeune étant 1ère

## **Article 6 : Récompenses**

- Des lots récompenseront les meilleures équipes

## **Article 7 : Droit à l'image**

Tout participant autorise expressément la Ville de Béziers à utiliser son image (photo ou vidéo) captée dans le cadre de l'épreuve, sur tous supports de communication institutionnels ou promotionnels, sans limite de durée ni contrepartie financière.



### **Article 8 : Cas de force majeure et modifications**

En cas de force majeure, d'événements climatiques extrêmes ou de toute autre circonstance mettant en péril la sécurité des participants ou du public, l'organisation se réserve le droit :

- d'annuler tout ou partie de la manifestation ;
- ou de suspendre l'épreuve en cours.

### **Article 9 : Gardiennage**

Aucun dispositif de gardiennage ou de consigne n'est mis en place. Il est donc déconseillé aux participants d'apporter des objets de valeur.

La Ville de Béziers décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels.

### **Article 10 : Protection des données personnelles (CNIL)**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au RGPD, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la Ville de Béziers, organisatrice de l'événement.

Les données collectées à l'occasion de l'inscription pourront être utilisées pour l'envoi d'informations relatives à l'événement ou à d'autres manifestations municipales. Aucun usage commercial ne sera fait de ces données sans consentement préalable.

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

La participation à la manifestation impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Tout participant s'engage à s'y conformer strictement et à suivre les consignes émises par l'organisateur.